



Évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens professionnels

publié le 01/03/2018 - mis à jour le 05/03/2018

Descriptif :

Évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles

Une nouvelle circulaire vient de paraître sur l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles

NOR : MENE1804087C

circulaire n° 2018-029 du 26-2-2018

MEN - DGESCO A2-3

La présente circulaire précise les modalités d'évaluation de l'éducation physique et sportive (EPS) au baccalauréat professionnel, au brevet des métiers d'art (BMA), au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et au brevet d'études professionnelles (BEP), définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 11 juillet 2016 dont les dispositions sont applicables à compter de la session 2018 des examens.

Comme les circulaires antérieures le prévoyaient déjà, les instructions relatives à l'évaluation de l'EPS à l'examen du baccalauréat professionnel s'appliquent aussi aux candidats du BMA, ces diplômes ayant des programmes et des définitions d'épreuves d'EPS identiques (arrêté du 3 avril 2013).

En fonction de la situation de chaque candidat au baccalauréat professionnel, au BMA, au BEP et au CAP, l'évaluation de l'EPS s'effectue soit en contrôle en cours de formation (CCF), soit en contrôle ponctuel terminal et le cas échéant en contrôle adapté conformément aux articles 2 à 5 de l'arrêté du 15 juillet 2009 précité.

La présente circulaire détaille plus particulièrement les **modalités d'évaluation pour les candidats sous statut scolaire**.

Enfin, cette nouvelle version apporte des ajustements à certains référentiels publiés dans la précédente circulaire (n° 2017-058 du 4 avril 2017) comme suite à leur première mise en œuvre.

► [Lien vers la circulaire](#) ↗

📄 [Évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens professionnel](#) (PDF de 2.8 Mo)
Circulaire n° 2018-029 du 26-2-2018.

📄 [Textes EPS Voie Pro Mars 2018](#) (PDF de 1.4 Mo)

📄 [Annexe 4](#) (PDF de 186.7 ko)
Évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens professionnel - Circulaire n° 2018-029 du 26-2-2018.